J’ai un compteur en mode prépaiement (anciennement compteur à budget), puis-je changer de fournisseur ?

Notre réponse

Oui, sauf si vous êtes client protégé.

Même si votre compteur est en mode **prépaiement**, vous pouvez **changer** de fournisseur. Vous devez simplement respecter un délai de **préavis** :

- de 3 semaines pour l’électricité ;
- d'un mois pour le gaz.

Par ailleurs, un fournisseur **ne peut pas refuser** de vous fournir, vous imposer une **garantie bancaire** ou des **conditions de fourniture défavorables** sous prétexte que votre compteur est en mode prépaiement.
Pour plus d’informations, n’hésitez pas à consulter notre rubrique Choisir son fournisseur d'énergie.

Je suis client protégé (je bénéficie du tarif social)

- Si vous êtes client protégé **régional**, vous devez être fourni par votre **gestionnaire de réseau de distribution** (GRD) pour bénéficier du tarif social.
- Si vous êtes client protégé **fédéral**, tant que votre compteur est en mode prépaiement, vous êtes en principe fourni par votre **GRD**.

Pour plus d’informations, consultez notre fiche "J'ai droit au tarif social. Puis-je avoir un contrat d'énergie chez n'importe quel fournisseur?".

Références légales

- Article 18, §2/3 de la loi du 29 avril 1999 sur l’organisation du marché de l’électricité
- Article 15/5bis §11/3 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations
- Article 6 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l’électricité
- Article 6 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 07/03/26